Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 145

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
*Réf. : **CL / G.GABERTHON***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - ~~Naguib REFFAS~~ - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - ~~Christelle DOS SANTOS~~ - Jean-Pierre COULON - ~~Malika TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Signature d'une convention avec la communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour le salage et le déneigement des impasses

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence facultative en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'est défini d'intérêt communautaire la viabilité hivernale des bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale est défini d'intérêt communautaire, exceptés,

- Les chemins ruraux
- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire est de la compétence de l'Agglomération, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, l'Agglomération qui effectue le salage et le déneigement des voies définies d'intérêt communautaire, réalise par conventionnement avec les communes qui le souhaitent le salage et le déneigement des impasses (non définies d'intérêt communautaire) reprises dans le tableau de classement acté dans le précédent mandat pour la saison hivernale 2020-2021,

Considérant que ce projet de délibération a fait l'objet contenu de l'urgence d'une demande d'avis par mail à l'ensemble des membres de la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition énergétique, propreté », 5 ont rendu un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour le salage et le déneigement des impasses pour la saison hivernale 2020 - 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020
Affiché le : 08 JAN. 2021
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

CONVENTION

Pour le salage et le déneigement des impasses

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La commune de ……, sise ……à ……, représentée par …….., dûment habilité(e) à l'effet des présentes suivant une délibération du Conseil Municipal n° …en date du ……...
Ci-après dénommée : la Ville
D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du pavillon, BP 50 234, 59 603 Maubeuge Cedex, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n° ……..en date du ……
Ci-après dénommée : la CAMVS

PREAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence facultative en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'est défini d'intérêt communautaire la viabilité hivernale des bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale est défini d'intérêt communautaire, exceptés :

- Les chemins ruraux
- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont.

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire est de la compétence de l'Agglomération, ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, l'Agglomération qui effectue le salage et le déneigement des voies définies d'intérêt communautaire, réalise par conventionnement avec les communes qui le souhaitent le salage et le déneigement des impasses (non définies d'intérêt communautaire) reprises dans le tableau de classement acté dans le précédent mandat pour la saison hivernale 2020-2021.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la réalisation par l'Agglomération des prestations de salage et déneigement des impasses, non définies d'intérêt communautaire.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à sa notification et demeurera valable jusqu'à la fin de la saison hivernale 2020-2021

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'Agglomération s'engage à réaliser la prestation de salage et déneigement des impasses, non définies d'intérêt communautaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_145_2020-DE

Article 4 : Modalités financières

La prestation précédemment citée est incluse dans les montants des charges transférés par les communes à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Article 5 : Droit et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En 4 exemplaires.

Pour la CAMVS
Le Président
Benjamin SAINT HUILE

Pour la Ville de MAUBEUGE
Le Maire
Arnaud DECAGNY

PROJET